

**Conseil de sécurité****Distr.  
GENERALE****S/22341  
8 mars 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL · ANGLAIS****LETRE DATEE DU 5 MARS 1991, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES ETATS-UNIS  
D'AMERIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

En application du paragraphe 4 de la résolution 678 (1990), je désire, au nom de mon gouvernement, présenter le rapport suivant sur les dispositions prises en application des paragraphes 2 et 3 de cette résolution jusqu'à la suspension des opérations militaires offensives menées contre l'Iraq par les forces armées de la coalition, c'est-à-dire le 27 février à minuit (heure de New York).

Durant la nuit du 23 février (heure de New York), les forces armées de la coalition, y compris celles des Etats-Unis, agissant en application de la résolution 678 (1990) du Conseil de sécurité, ont lancé des opérations terrestres pour obtenir de l'Iraq qu'il applique pleinement les 12 résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et surtout pour assurer le retrait complet des forces iraqiennes du Koweït.

Cette offensive des unités terrestres, navales et aériennes combinées des forces de la coalition a été précédée d'efforts intensifs sur le plan diplomatique pour obtenir le retrait pacifique de l'Iraq, et a fait suite à des provocations de la part du Gouvernement iraquien, qui a notamment continué de lancer au hasard des missiles surface-surface contre des cibles civiles, commencé à appliquer une politique de la "terre brûlée", comportant la destruction de très nombreuses installations pétrolières et d'immeubles publics et privés au Koweït, et commis des atrocités de plus en plus nombreuses contre la population civile koweïtienne.

Six cents installations pétrolières au moins ont été incendiées avant le 23 février. Les forces de la coalition ont des preuves concrètes montrant que ces incendies ont été volontairement allumés par les forces iraqiennes, et elles ont en leur possession des documents iraqiens qu'elles ont saisis donnant l'ordre de détruire les installations pétrolières. Durant les derniers jours de leur occupation du Koweït, les forces iraqiennes ont délibérément entrepris de détruire les principaux bâtiments publics, les hôtels et certaines résidences privées.

Selon les membres de la résistance koweïtienne, outre que les forces iraqiennes se sont rendu coupables de tortures, de viols et de meurtres durant toute la période où l'Iraq occupait le Koweït (cas sur lesquels les médias internationaux rassemblent actuellement de nombreuses informations), un grand nombre de

civils koweïtiens ont été rassemblés et arrêtés pendant les derniers jours de l'occupation iraquienne. On pense que les personnes ainsi détenues ont été transférées en Iraq.

En réponse à ces actes, et conformément à la résolution 678 (1990) du Conseil de sécurité, les forces terrestres des Etats-Unis et des autres membres de la coalition ont attaqué sur plusieurs fronts au cours de la nuit du 23 février. Cette opération a comporté une manoeuvre de débordement visant à empêcher les forces iraquiennes qui se trouvaient dans le sud de l'Iraq d'entrer au Koweït. A aucun moment les forces de la coalition n'ont eu la moindre intention de détruire l'Iraq ni d'attaquer Bagdad.

Au cours de la Conférence de presse qu'il a faite le dernier jour des opérations militaires, le général Norman Schwarzkopf a décrit la planification et l'exécution de la campagne terrestre. Il a expliqué qu'un des objectifs clefs de la vaste campagne aérienne menée par la coalition dans les semaines ayant précédé le 23 février était d'isoler le théâtre d'opérations du Koweït, en détruisant tous les ponts et toutes les voies d'approvisionnement reliant le nord et le sud de l'Iraq. Ceci, a-t-il dit, afin d'empêcher que des renforts et des approvisionnements ne parviennent aux forces qui se trouvaient dans le sud de l'Iraq et du Koweït. Un bombardement intensif était nécessaire pour affaiblir les forces iraquiennes, notamment le long du front que les forces de la coalition auraient à franchir. Il a expliqué que, dès que la reconnaissance aérienne iraquienne avait été stoppée grâce à la maîtrise de l'espace aérien acquise par la coalition, une énorme quantité d'hommes, de matériel et d'approvisionnements avait été déplacée vers l'ouest par la coalition afin de prendre à revers les forces iraquiennes.

Les forces de la coalition ont rapidement réalisé leurs objectifs consistant à vaincre les forces iraquiennes qui avaient envahi et occupé le Koweït et à permettre la restitution du territoire du Koweït à son gouvernement légitime. Ce succès constitue une étape majeure vers le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales dans cette région, but fixé par la résolution 678 (1990) du Conseil de sécurité.

Au cours des engagements, les forces de la coalition ont fait plus de 50 000 prisonniers iraqiens. Ces prisonniers de guerre ont été traités conformément aux dispositions de la troisième Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre - ils ont reçu des soins médicaux et un abri et ils ont eu à boire et à manger.

Le Gouvernement iraquien continue à détenir des prisonniers de guerre des Etats-Unis et d'autres membres de la coalition, un nombre indéterminé de civils et de militaires koweïtiens et des civils de différentes nationalités. Les autorités iraquiennes n'ont pas autorisé les représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à avoir accès aux prisonniers de guerre de la coalition et elles ont refusé d'entamer des pourparlers avec le CICR au sujet des personnes portées disparues.

Les forces iraqiennes ont continué à tirer des missiles surface-surface jusqu'aux derniers jours des opérations militaires. Au total, 81 missiles ont été lancés depuis le 16 janvier : 41 contre l'Arabie saoudite, 38 contre Israël, 1 contre Barhrein et 1 contre le Qatar.

Les attaques aériennes de la coalition contre des objectifs militaires et stratégiques en Iraq et au Koweït se sont poursuivies jusqu'à la suspension des opérations militaires. Les forces de la coalition ont pris toutes les précautions possibles pour réduire au minimum les dommages collatéraux aux installations civiles. Toutefois, le Gouvernement iraquien a délibérément mis des civils en danger par son comportement. En voici quelques exemples concrets :

a) Le Gouvernement iraquien a transféré des quantités importantes d'armes et de matériel militaire dans des zones civiles, dans le but délibéré d'utiliser des civils innocents et leurs maisons pour protéger de toute attaque ces objectifs militaires licites;

b) Des chasseurs et bombardiers iraqiens ont été dispersés dans des villages proches des aéroports militaires, où ils ont été garés entre des maisons civiles et même placés près d'importants sites archéologiques et monuments historiques;

c) Des batteries antiaériennes tirant contre les avions de la coalition étaient placées dans les zones résidentielles de diverses villes. A Bagdad, des batteries antiaériennes étaient situées sur des toits d'hôtels;

d) Dans un cas, du matériel du génie militaire utilisé pour la traversée de rivières, y compris des sections de ponts mobiles, a été placé dans plusieurs villages près d'un important point de traversée. Les Iraquiens garaient chaque véhicule à côté d'une maison civile.

Au 1er mars, les forces américaines ayant participé aux opérations militaires conformément à la résolution 678 (1990) du Conseil de sécurité avaient subi au combat les pertes suivantes : 19 morts, 241 blessés et au moins 44 portés disparus ou faits prisonniers.

Le 27 février, dans un discours à la nation, le Président Bush a annoncé que les opérations de la coalition contre l'Iraq avaient été couronnées de succès et que la coalition suspendrait donc les opérations offensives à partir de minuit (heure de New York) ce jour-là.

En conclusion, je voudrais citer un passage de ce discours, dans lequel le Président Bush a dit : "aucun pays ne peut revendiquer cette victoire comme la sienne. Ce n'est pas seulement une victoire pour le Koweït, c'est une victoire pour tous les membres de la coalition. C'est une victoire pour l'Organisation des Nations Unies, pour toute l'humanité, pour le droit et pour la justice."

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Thomas R. PICKERING